

*Formulaire à déposer au secrétariat de votre Faculté ou à l'AGE pour
Jeudi 12 mars à 14h au plus tard*

Je soussigné(e) (prénom et nom) :

Étudiant(e) en année (ex : bloc 2) :

Section (ex : Chimie) :

Faculté (ex : Sciences) :

Titulaire de la carte d'étudiant n° (ex: 20151234) :

eID :

POSE MA CANDIDATURE
à un mandat de membre du **Conseil des étudiants (Chambre politique de l'AGE)** pour l'année académique 2020–2021.

Je fais campagne :

- Individuellement
- Sur une liste dénommée

Je suis joignable par GSM au numéro

ou par courrier électronique à l'adresse

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement électoral disponible sur le site <https://www.age-namur.be/documents/elections-etudiantes> et, en particulier, des règles rappelées au verso de ce formulaire.

Fait à, le / / 2020

Signature :

Extraits du règlement

Sont **électeurs**, les étudiants qui, au plus tard le jour de l'élection, sont régulièrement inscrits au rôle des étudiants de l'Université de Namur. *(Article 3)*

Peuvent se porter **candidats** à un mandat de membre du Conseil des étudiants, les étudiants définis sous l'article 3. *(Article 27)*

Les **candidatures** sont présentées au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet par la Commission électorale. Ce formulaire est disponible dès l'ouverture de la période électorale, auprès des secrétariats administratifs des facultés, des vice-doyens et de l'AGE. Les formulaires, dûment remplis, sont déposés au plus tard une semaine avant le début de la campagne électorale, pour 14h00, auprès de l'AGE ou des secrétariats administratifs des facultés, qui les transmettent avec diligence au siège de la Commission. *(Article 28)*

Après vérification par la commission électorale du respect des conditions énoncées à l'article 26, les président et vice-président de la Commission dressent la **liste des candidats**, regroupés par listes électorales et par ordre alphabétique, à un mandat de membre du Conseil des étudiants. L'ordre de présentation des listes est le même que celui qui sera repris sur le bulletin de vote, ordre tiré au sort conformément à l'article 19, 2ème alinéa. La liste fait également mention des candidats indépendants, classés par ordre alphabétique *(Article 29)*

La **date d'entrée en fonction** des mandats est fixée au 14 septembre et leur durée, à un an. *(Article 23)*

Le règlement des élections est consultable dans son intégralité sur
<https://www.unamur.be/services/social/age/reglementelectionsage>